Nations Unies A/59/448

# Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2004
Français
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**
Point 108 de l'ordre du jour

## Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M^me^ Denisa **Hutanova** (Slovaquie)

## I. Introduction

1. À sa deuxième séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 » et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

2. À ses 5^e^ et 9^e^ séances, les 11 et 15 octobre 2004, la Cinquième Commission a examiné la question de l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria au titre du point 108 de son ordre du jour. Les déclarations et les observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.5 et SR.9).

3. Pour cet examen, la Commission disposait du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/58/886), et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/411 et Corr.1).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.3

4. À sa 9^e^ séance, le 15 octobre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/C.5/59/L.3), présenté par le Président à l'issue de consultations non officielles coordonnées par le représentant de l'Autriche.

04-56565 (F) 251004 251004
** 0 4 5 6 5 6 5 **

5. À la même séance, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a expliqué comment le Secrétariat interprétait le paragraphe 3 du texte proposé avant l'adoption de celui-ci (voir A/C.5/59/SR.9).

6. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

# III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

## Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* sa résolution 58/294 du 18 juin 2004, dans laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars des États-Unis pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité[1] ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend note* du montant révisé des prévisions de dépenses au titre de l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pour la période de sept mois allant du 1er juin au 31 décembre 2004, montant qui s'élève à 5 419 300 dollars;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuve l'imputation d'un montant de 5 419 300 dollars sur le solde non affecté du crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005[3];

---

[1] A/58/886.
[2] A/59/411 et Corr.1.
[3] A/58/6 (sect. 3).

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, le budget des missions politiques spéciales soit présenté selon un format identique à celui des opérations de maintien de la paix, et contienne par conséquent des informations et des justifications détaillées à l'appui des crédits demandés aussi bien au titre des postes qu'au titre d'autres objets de dépense, compte tenu cependant des délais disponibles et de l'urgence des décisions à prendre en matière financière.